Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250527-D2025-121-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION

CONVENTION D'ETUDES POUR ETABLIR UNE PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE PORTANT SUR LA MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE A DREUX AVEC LA SOCIETE RTE

1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/ENM/CA/LL
N°D2025-121

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'énergie et notamment son article L.321-8,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,*
Vu *le n°6b de la délégation du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant modification de la délégation d'attribution au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'étude exploratrice (MESIL) pour la mise en souterrain,*
Vu *le projet de réaliser une étude technique et financière pour la mise en souterrain de la ligne aérienne à 90 000 volts DREUX-MALMAISON-NONANCOURT sur la commune de DREUX dans le périmètre du projet d'aménagement de la zone d'activités économique (ZAE des Livraindières),*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux réalise des études sur le projet d'aménagement de la zone d'activités des Livraindières à DREUX,
Considérant que la ligne électrique à 90 000 volts DREUX-MALMAISON-NONANCOURT traverse le périmètre du projet,
Considérant que cette ligne figure dans la concession du réseau public de transport d'électricité dont la société RTE est le concessionnaire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à la suite de l'étude exploratrice MESIL de RTE remise le 27 novembre 2024, a demandé par courrier le 24 février 2025, des études plus précises sur la faisabilité technique, financière et juridique pour la mise en souterrain partielle de la ligne entre les pylônes 102 et 105 et entre les pylônes 102 et 104, dont le montant a été fixé par la société RTE à 57 526 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250527-D2025-121-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'études pour établir une proposition technique et financière MESIL portant sur la mise en souterrain partielle d'une ligne électrique avec la société RTE pour un montant de 57 526 € HT et une durée de neuf (9) mois à compter de la signature de celle-ci.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3 : .

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à RTE

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 mai 2025

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 mai 2025